

Le SAGE Haute Somme soumis à la consultation du public

Qu'est-ce qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?

- Un document de planification, d'orientation et de gestion durable de l'eau, issu de la Loi sur l'Eau de 1992, et renforcée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006. L'objectif est de protéger la ressource en eau et milieux aquatiques pour les années à venir, à l'échelle d'un bassin versant. Il permettra également de répondre aux objectifs de qualité de l'eau fixés par l'Europe.
- Une démarche réalisée dans la concertation à l'échelle du territoire de la Haute Somme et partagée par les acteurs de l'eau du bassin (collectivités, usagers, Etat) permettant de mettre en œuvre collectivement un projet accepté par tous.
- Un document de référence : une fois approuvé, le SAGE a une portée juridique.
- **En résumé : Le projet de SAGE concerne tous les domaines en lien avec la ressource en eau : rivières, eau potable, assainissement, inondations, coulées de boue, etc. Il a été élaboré par les acteurs du domaine de l'Eau de la Somme amont et coordonné par le syndicat mixte AMEVA.**

Le périmètre du SAGE Haute Somme a été fixé par le Préfet en 2006. Il comprend les sources de la Somme, l'amont du fleuve Somme jusqu'à Corbie, et ses affluents. Avec une superficie administrative de 1874 km², le périmètre du SAGE Haute Somme compte 264 communes, dont votre intercommunalité.

Elles sont réparties sur 4 départements : la Somme (165 communes), l'Aisne (83), l'Oise (9) et le Pas-de-Calais (7 communes). L'arrêté préfectoral listant toutes les communes du SAGE est disponible sur le site internet de l'AMEVA (ameva.org, rubrique SAGE Haute Somme).

Lors de la consultation administrative, le projet a reçu 90 % d'avis favorable.

Le public est aujourd'hui consulté, vous pouvez donner votre avis sur le projet du 20 octobre au 1^{er} décembre 2016. Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour consulter le projet :

→ Si vous souhaitez consulter la **version papier** (ou le CD-Rom) du projet et rencontrer un commissaire enquêteur, dix-sept lieux de permanence ont été définis. Deux permanences auront lieu dans chacune de ces mairies. Le calendrier des permanences est le suivant :

Dans la Somme :

Bray-sur-Somme :	24 octobre de 14h à 17h 18 novembre de 9h à 12h	Epenancourt :	3 novembre de 9h à 12h 8 novembre de 14h à 17h
Chaulnes :	28 octobre de 9h à 12h 14 novembre de 14h à 17h	Ham :	21 octobre de 9h à 12h 21 novembre de 14h à 17h
Combles :	20 octobre de 9h à 12h 22 novembre de 14h à 17h	Nesle :	8 novembre de 9h à 12h 23 novembre de 14h à 17h
Corbie :	31 octobre de 9h à 12h 30 novembre de 14h à 17h	Péronne :	21 octobre de 9h à 12h 1 ^{er} décembre de 14h à 17h
Epehy :	26 octobre de 9h à 12h 16 novembre de 14h à 17h	Roisel :	26 octobre de 14h à 17h 16 novembre de 9h à 12h

Dans l'Aisne :

Fonsomme :	4 novembre de 14h à 17h 28 novembre de 14h à 17h	Saint-Quentin :	27 octobre de 9h à 12h 28 novembre de 14h à 17h
Foreste :	25 octobre de 9h à 12h 30 novembre de 14h à 17h	Vermand :	27 octobre de 9h à 12h 28 novembre de 9h à 12h
Saint-Simon :	25 octobre de 14h à 17h		

